

N° 2015\_131\_0015\_ARS

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 60/ARS DU 5 MAI 2015**  
**Arrêté modifiant l'arrêté n° 2014269-0004 du 26 septembre 2014 fixant la composition**  
**de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la Guyane**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE GUYANE**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret du 18 avril 2013, portant nomination de Monsieur Christian MEURIN en qualité de Directeur général de l'ARS de Guyane,

Vu le décret 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010, modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale et de la santé et l'autonomie et des conférences de territoire ;

Vu l'arrêté n° 2014269-0004 du 26 septembre 2014 fixant la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane.

Vu la séance d'installation de la Conférence régionale de la santé du 7 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014269-004 du 4 novembre 2014 modifiant l'arrêté n° 2014269-004 du 26 septembre 2014 fixant la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane.

**ARRETE**

**Article 1** : L'article 4 de l'arrêté n° 2014269-0004 du 26 septembre 2014 fixant la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Guyane et relatif au collège 2 représentant des usagers de services de santé ou médico-sociaux, est modifié comme suit :

**Pour les représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1 :**

**- En qualité de titulaire :**

Madame Joëlle JEAN-BAPTISTE-SIMONNE, Infirmière libérale, Première Vice Présidente de l'Association DYS Guyane, en remplacement de M. Julien SANCEAU ;

**- En qualité de suppléant :**

Madame Catherine MALHERBE, Infirmière scolaire, Membre de l'Association DYS Guyane, en remplacement de M. Nicolas MAUCHAUSSEE.

**Article 2 :** L'article 6 de l'arrêté n° 2014269-0004 du 26 septembre 2014 fixant la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la Guyane et relatif au collège 4 représentant les partenaires sociaux, est modifié comme suit :

**Au titre des organisations syndicales de salariés :**

**- En qualité de suppléant :**

Monsieur Téléphor ABGA, Union départementale Force Ouvrière de Guyane, en remplacement de Madame Anne-Marie LUSSAN.

**Article 3 :** L'article 7 de l'arrêté n° 2014269-0004 du 26 septembre 2014 fixant la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la Guyane et relatif au collège 5 représentant les acteurs de la cohésion et de la protection sociale, est modifié comme suit :

**Au titre des représentants des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :**

**- En qualité de suppléant :**

Madame Lydia LABRADOR, suppléante de Madame Julie-Anne MELLARD.

**Article 4 :** L'article 9 de l'arrêté n° 2014269-0004 du 26 septembre 2014 fixant la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la Guyane et relatif au collège 7 représentant les offreurs de services de santé, est modifié comme suit :

**Au titre des représentants des établissements publics de santé :**

**- En qualité de titulaire :**

Monsieur Jean-Mathieu DEFOUR, Directeur du Centre hospitalier de Saint-Laurent du Maroni, en remplacement de Monsieur Gérard BARSACQ.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Guyane.

**Article 6 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Guyane.

Fait à Cayenne, le 5 mai 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Guyane

**SIGNÉ**

Christian MEURIN